

6^e Biennale Internationale d'Aquarelle du Bassin d'Arcachon du 1^{er} au 16 août 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE **à retourner avant le 31 janvier 2020**

Organisateur :

- Association ARTS & LOISIRS (association loi 1901 n° W33600449) 06 71 16 39 77
- Site : <http://biennaleaquarelleleteich.com> Email : arts-et-loisirs@hotmail.fr
- Salle polyvalente (800 m²) Place du Souvenir (en face de l'église) **33470 LE TEICH**
- *Salle publique pour les « carnettistes » place du souvenir à côté de l'église LE TEICH*

CONDITIONS D'EXPOSITION

- Chaque artiste devra adresser par mail, clef USB ou We transfer, 8 photos de très bonne qualité – 300 ppp – et non retouchées d'aquarelles récentes et non signées, avec VOTRE NOM, TITRE et FORMAT
- **FORMAT MINIMUM** : la somme des dimensions des œuvres encadrées (longueur + largeur) devra être d'1 m minimum. (ex : 50x50 – 80x20 – 60x40....)
- En raison de la largeur des panneaux d'exposition, les aquarelles encadrées ne devront pas excéder 90 cm de large en format Figure.
- Pas de thème imposé, mais pour la cohésion de l'exposition l'artiste choisira si possible des aquarelles sur un ou 2 thèmes.
- Les copies, plagiat ou travaux de stages décelés seront exclus.
- Dès réception, l'association confirmera par e-mail la réception du dossier.
- Chaque candidature est soumise à un jury de sélection.
Le nombre et les œuvres choisies par le jury doivent être impérativement celles que vous exposerez.
Aucune aquarelle de remplacement ne sera acceptée et exposée.
- Toutes les aquarelles exposées seront à vendre
- Chaque artiste sélectionné sera prévenu dans la semaine 11 de 2020 par e-mail.

DROITS D'INSCRIPTION

- 80 € à régler dès votre sélection. Ces frais comprennent le livret de l'exposition ainsi que la communication et la publicité.
- 50 € pour les « carnettistes »
- Pour les exposants étrangers, possibilité d'encadrement sur place par nos soins : 50 € pour la location pour les 5 aquarelles ou 15 € par aquarelle. les aquarelles non encadrées devront nous parvenir avant le 20 juin 2020 afin de nous permettre de commander les encadrements.
- Les aquarelles encadrées devront comporter au dos une étiquette mentionnant le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que le titre du tableau correspondant au listing de la feuille d'inscription.
- Les artistes devront prévoir une uniformité et une sobriété dans leurs encadrements.
- Les tableaux seront dotés d'un système de fixation et d'accrochage solide PAS D'ANNEAU CENTRAL UNIQUE. ATTENTION_Aucun tableau non conforme ne sera accroché

VENTES DE LIVRES, DEMONSTRATIONS

- **L'association ne prélèvera aucun pourcentage sur les ventes d'aquarelle.**
- Les artistes sélectionnés pourront proposer des livres à la vente (l'association prélèvera 10 % sur les ventes) des démonstrations gratuites, conférences en fonction des disponibilités de local. (n° de siret ou n° de la maison des artistes obligatoires)
- Un emplacement sera réservé à la **vente des livres des artistes**. L'association prélèvera une **commission de 10 % sur le montant des ventes** et adressera aux artistes le chèque des ventes dans la quinzaine suivant la clôture de la manifestation.

Les artistes étrangers devront fournir leur numéro de compte bancaire.

ASSURANCE

L'assurance des tableaux reste à la charge de chaque artiste. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des œuvres qui lui seront confiées.

DEPOT DES AQUARELLES : vendredi 31 juillet 2020 de 9 h à 13 h.

AUCUN TABLEAU NE SERA ACCEPTE APRES 13 H

VERNISSAGE ET REMISE DES PRIX : samedi 1 août 2020 à partir de 19 h.

Votre présence au vernissage est fortement conseillée

PRIX DU PUBLIC : dimanche 16 août 17 h 30.

RETRAIT DES TABLEAUX : dimanche 16 août à partir de 18h30.

AUCUNE DEROGATION POSSIBLE.

Les tableaux non retirés seront stockés dans le local de l'Association sans qu'il puisse y avoir de réclamation quant à l'état des tableaux et emballages.

RENOI DES TABLEAUX

Si certains aquarellistes se trouvent dans l'impossibilité de récupérer ou de faire récupérer leurs œuvres, celles-ci pourraient leur être restituées **via un transporteur ou par la poste**.

L'artiste devra alors se charger du contact initial avec le transporteur et en indiquer les coordonnées, il règlera le coût de l'envoi.

Le matériel de réexpédition (emballage des tableaux) sera transmis lors du dépôt des œuvres en début de biennale.

L'équipe organisatrice de la biennale ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations survenues lors de l'expédition.

PERMANENCES

Elles seront en partie assurées par les bénévoles de l'association ainsi que **par les peintres**.

La présence des artistes lors de la manifestation offre la possibilité de rencontres et de partage avec le public et elle favorise les ventes...

PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'association assurera la publicité de la Biennale par voie de presse locale et nationale, par radio, télévision, affiches, flyers, panneaux de publicité, cartons d'invitation, site internet. Il est conseillé aux artistes de faire également leur propre publicité sur leurs réseaux sociaux.

En cas de force majeure, **le Comité d'Organisation de la Biennale** se réserve le droit d'annuler l'exposition sans préavis. Seul le droit d'inscription sera retourné. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Le fait de participer à l'exposition implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.